

ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des parcelles supplémentaires et aptitudes des parcelles

Annexe 2 : Analyse annuelle d'eau

Annexe 3 : Etude économique

Annexe 4 : Plans du projet : masse, permis de construire Attestation de dépôt du permis de construire

Annexe 5 : Diagnostic des risques de transfert d'effluent d'élevage

Annexe 6 : Bilan matière

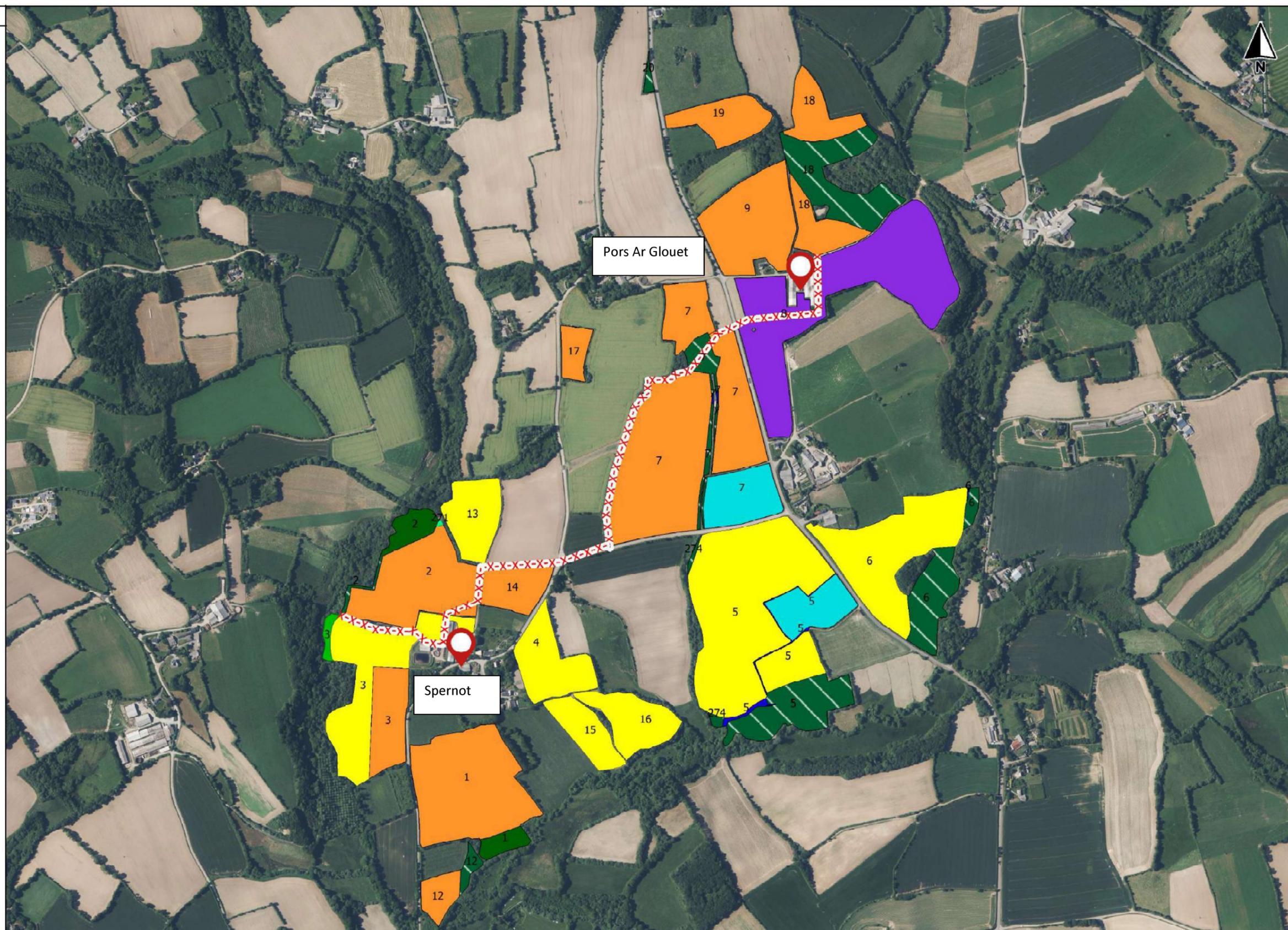
Annexe 7 : Dimensionnement de la station de traitement

Annexe 8 : Pré-DeXel

Annexe 1 : Localisation des ilots, distances d'épandage SCEA LE ROUX

LEGENDE

- Réseau d'irrigation
- Site d'exploitation



✓ DISTANCES D'ÉPANDAGE

Distances d'épandage par rapport aux habitations occupées par des tiers, stades, terrains de camping agréés à l'exception des campings à la ferme (source ICPE et Directive Nitrates)

Effluents solides

Type de produit	Distance minimale aux tiers	Délai enfouissement sur sol nu
Composts élaborés	10 m	Aucun
Fumiers de bovins et porcins compacts de + 2 mois	15 m	24 h
Fientes de volailles à + 65 % de MS Autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à - 65 % de MS	100 m	12 h

Effluents liquides

(Lisier, purins, eaux blanches et eaux vertes, effluents traités ou procédés atténuant les odeurs (efficacité validée), digestats)

Type de produit	Distance minimale aux tiers	Délai enfouissement sur sol nu
Injection directe dans le sol	15 m	
Rampe à pendillards	50 m	12 h
Buse palette, rampe à buses, buses, asperseurs	100 m	12 h

Distances d'épandage par rapport aux eaux de surface et zones sensibles (sources ICPE et DN)

Type de fertilisant azoté	Type I Fumier bovins, porcins... compost	Type II Lisier, purin Litière de volailles, fientes	Type III Engrais minéraux
Berges de cours d'eau (1)	Pente < 7 % 35 m (10 m si bande végétalisée (2))		2 m (3)
	Pente 7-15 % 100 m (10 m si bande végétalisée (2))	100 m (4) (35 m si talus perpend.)	2 m (100 m eng. Liquide et > 10 %)
	Pente > 15 % 100 m (10 m si bande végétalisée (2))	100 m	2 m autres cours d'eau
Points de prélèvement eau potable (AEP)	50 m	50 m	/
Forages et puits (hors AEP)	35 m	35 m	5 m
Plages et lieux de baignade	200 m 50 m composts élaborés	200 m	5 m
Zones conchylicoles (amont)	500 m (5)	500 m (5)	5 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m sur 1 km en amont	50 m sur 1 km en amont	2 m (3)

(1) ensemble des cours d'eau IGN ou non

(2) bande végétalisée permanente de 10 m ne recevant aucun intrant exception faite des déjections liées au pâturage

(3) interdit sur bande végétalisée

(4) distance réduite à 35 m si talus continu perpendiculaire à la pente permettant d'éviter le ruissellement et dans la mesure où la pente < 15 %

(5) sauf dérogation préfectorale individuelle liée à la topographie, à la circulation des eaux (cf. protocole)

Tableau 14 : Parcelles de la SCEA LE ROUX

llot	Surface	Commune	Culture 2022	SPE Autre Pendillard	Surf exclue Pendillard 50 m	Commentaire
1	7,19	La Martyre	Maïs grain	7,19	0	
1	0,62	La Martyre	Prairie Rotation Longue	0	0,62	
2	0,89	La Martyre	Prairie Rotation Longue	0,88	0,02	
2	0,17	Tréflévénez	Jachère en graminées	0,06	0,11	
2	0,02	La Martyre	RGA	0,02	0	
2	5,24	La Martyre	Maïs grain	3,91	1,34	Irrigation
3	5,11	La Martyre	Blé tendre	3,03	2,08	Irrigation
3	0,24	Tréflévénez	Bande Tampon	0,19	0,04	
3	2,31	La Martyre	Maïs grain	2,14	0,18	Irrigation
4	2,83	La Martyre	Blé tendre	2,66	0,17	
5	1,53	La Martyre	Blé tendre	1,53	0	
5	2,98	La Martyre	Jachère en graminées	0	2,98	
5	0,14	La Martyre	autres utilisations	0,14	0	
5	0,07	La Martyre	Jachère en graminées	0,03	0,05	
5	10,89	La Martyre	Blé tendre	10,06	0,83	
5	2,04	La Martyre	Colza oléagineux	2,04	0	
5	0,13	La Martyre	autres utilisations	0,13	0	
5	0,09	La Martyre	Jachère en graminées	0,08	0,01	
6	0,01	Le Tréhou	autres utilisations	0,01	0	
6	0,28	Le Tréhou	Jachère en graminées	0	0,28	
6	2,14	La Martyre	Jachère en graminées	0	2,14	
6	6,28	La Martyre	Blé tendre	4,86	1,42	
7	0,05	La Martyre	Jachère en graminées	0	0,05	
7	2,47	La Martyre	Colza oléagineux	2,32	0,15	
7	3,26	La Martyre	Maïs grain	2,79	0,47	Irrigation
7	0,33	La Martyre	Jachère en graminées	0,02	0,31	
7	0,68	La Martyre	Jachère en graminées	0	0,68	
7	0,01	La Martyre	autres utilisations	0	0,01	
7	1,74	La Martyre	Maïs grain	1,74	0	
7	8,81	La Martyre	Maïs grain	7,78	1,03	Irrigation
7	0,01	La Martyre	autres utilisations	0	0,01	
8	10,69	La Martyre	Orge 2 rangs d'hiver	9,33	1,36	Irrigation
9	4,86	La Martyre	Maïs grain	4,86	0	
12	0,33	La Martyre	Jachère en graminées	0	0,33	
12	0,93	La Martyre	Maïs grain	0,93	0	
13	2,39	La Martyre	Blé tendre	2	0,39	Irrigation
14	1,84	La Martyre	Maïs grain	1,84	0	Irrigation
15	1,73	La Martyre	Blé tendre	1,73	0	
16	2,35	La Martyre	Blé tendre	2,35	0	
17	0,88	La Martyre	Maïs grain	0,88	0	
18	1,81	La Martyre	Maïs grain	1,66	0,15	
18	3,69	La Martyre	Jachère en graminées	0	3,69	
18	1,58	La Martyre	Maïs grain	1,08	0,5	
19	2,07	La Martyre	Maïs grain	2,07	0	
20	0,13	La Martyre	Jachère en graminées	0,13	0	
	103,84			82,47	21,4	

Tableau 15 :

Distances d'exclusion retenues selon la cause d'exclusion et le mode d'épandage (en m)

Cause d'exclusion	Lisier pendillard
Tiers	50
Cours d'eau	10
Plan et point d'eau	35
Zone de baignade	200
Pisciculture, Conchyliculture	500

Légende des cartographies

Surface exclue SNE

 Surface exclue Lisier pendillard 50 m
Cause d'exclusion

-  Cours d'eau
-  Pisciculture, conchyliculture
-  Plan d'eau
-  Point d'eau
-  Tiers
-  Zone de baignade
-  Zone de forte pente
-  Zone de très forte pente
-  Zone d'habitation
-  Zone inondable, hydromorphe

Cartographie 1

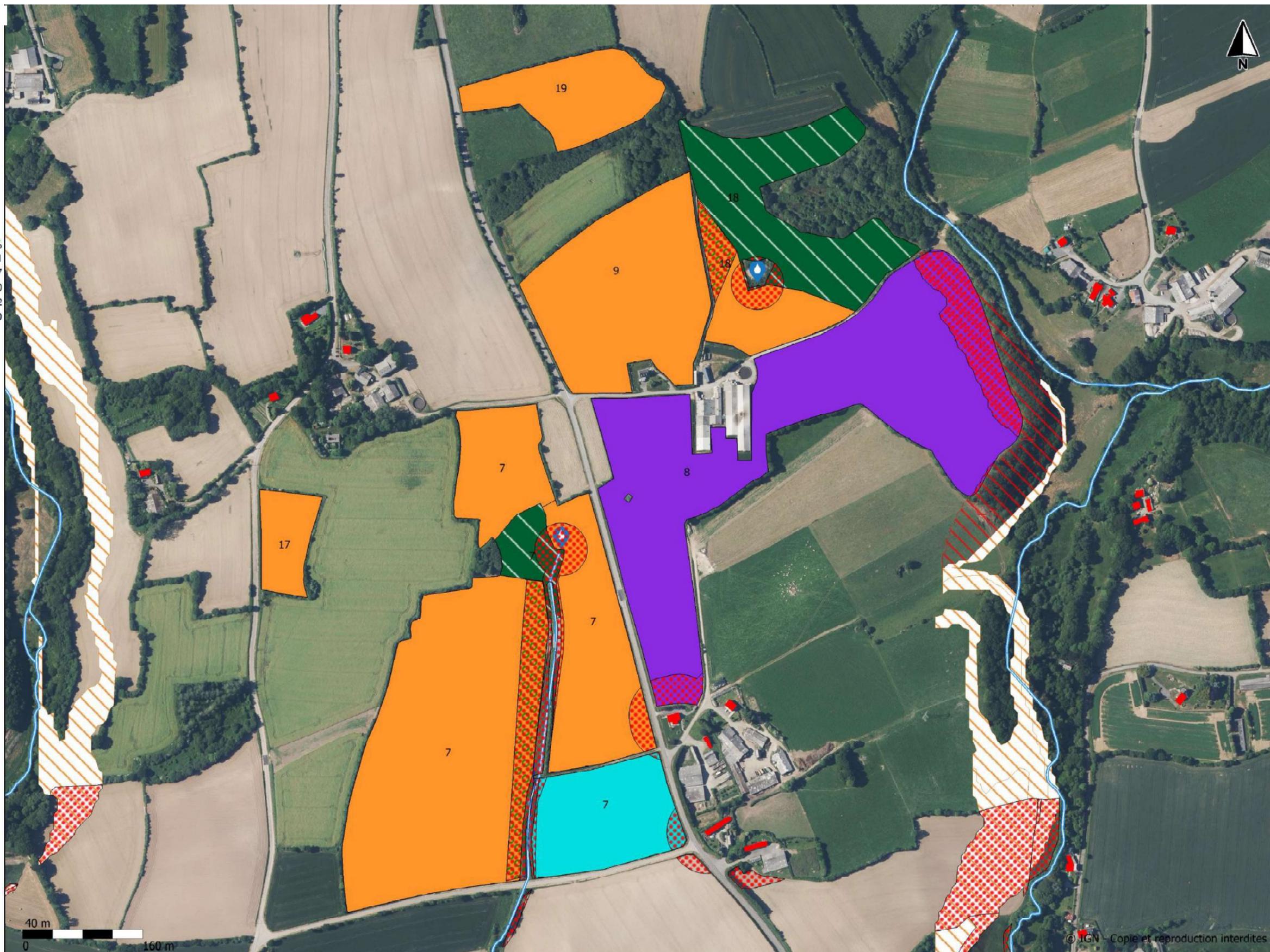
Surface exclue (SPE)

Surface exclue Lisier

Cause d'exclusion

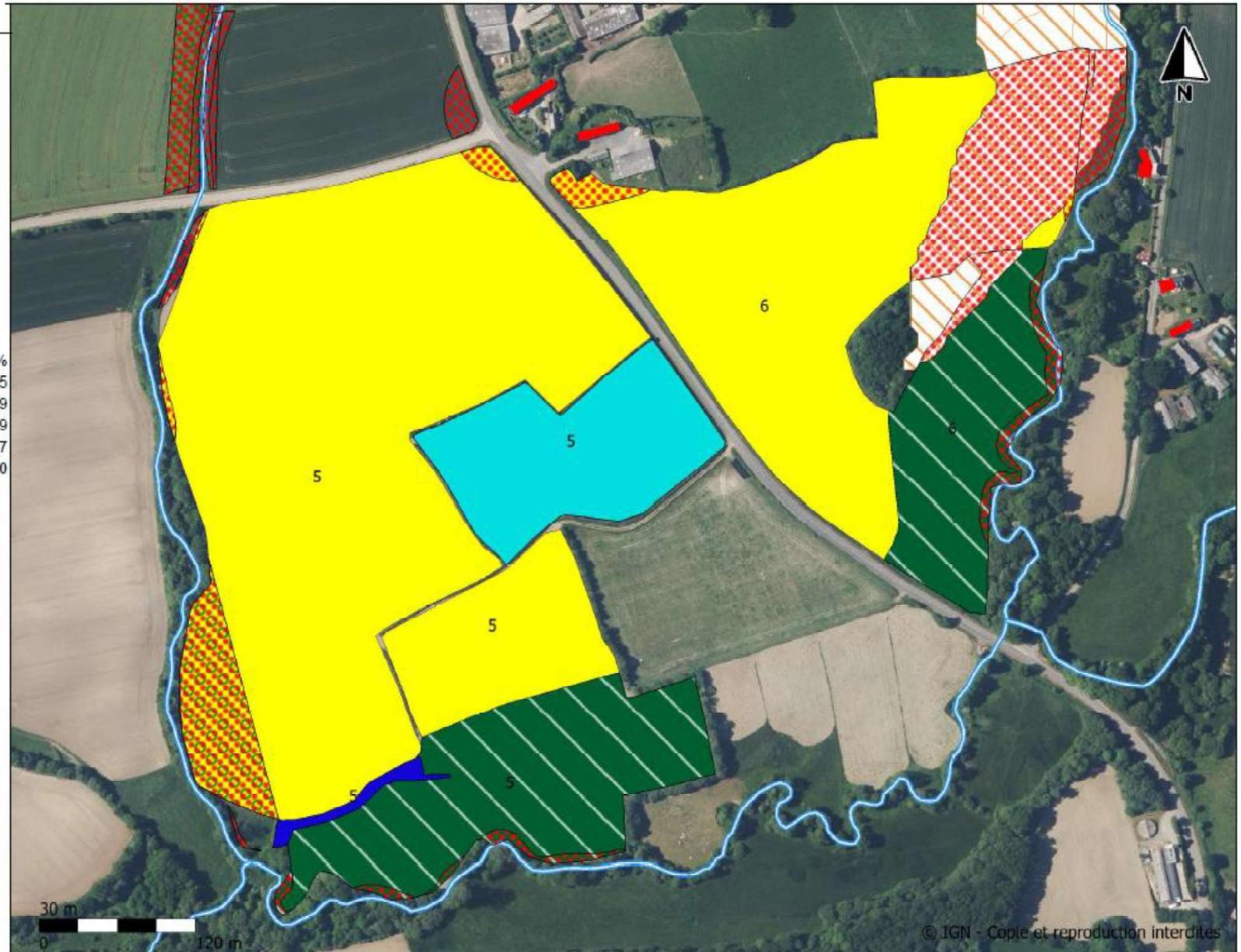
- Autre zone
- Cours d'eau
- Pisciculture, conchyliculture
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers
- Zone de baignade
- Zone de forte pente
- Zone de très forte pente
- Zone d'habitation
- Zone inondable, hydromorphe

Culture	ha	%
Colza oléagineux	2,47	6,1
Jachère en graminé	4,37	10,7
Maïs grain	23,22	57,0
Orge 2 rangs d'hiver	10,69	26,2
Total	40,75	100



Cartographie 2

Surface exclue (SPE)		
	Surface exclue Lisier	
Cause d'exclusion		
	Autre zone	
	Cours d'eau	
	Pisciculture, conchyliculture	
	Plan d'eau	
	Point d'eau	
	Tiers	
	Zone de baignade	
	Zone de forte pente	
	Zone de très forte pente	
	Zone d'habitation	
	Zone inondable, hydromorphe	
Culture		
	autres utilisations	0,13 0,5
	Blé tendre	18,70 71,9
	Colza oléagineux	2,04 7,9
	Jachère en graminé	5,12 19,7
		25,99 100



Cartographie 3

Surface exclue (SPE)

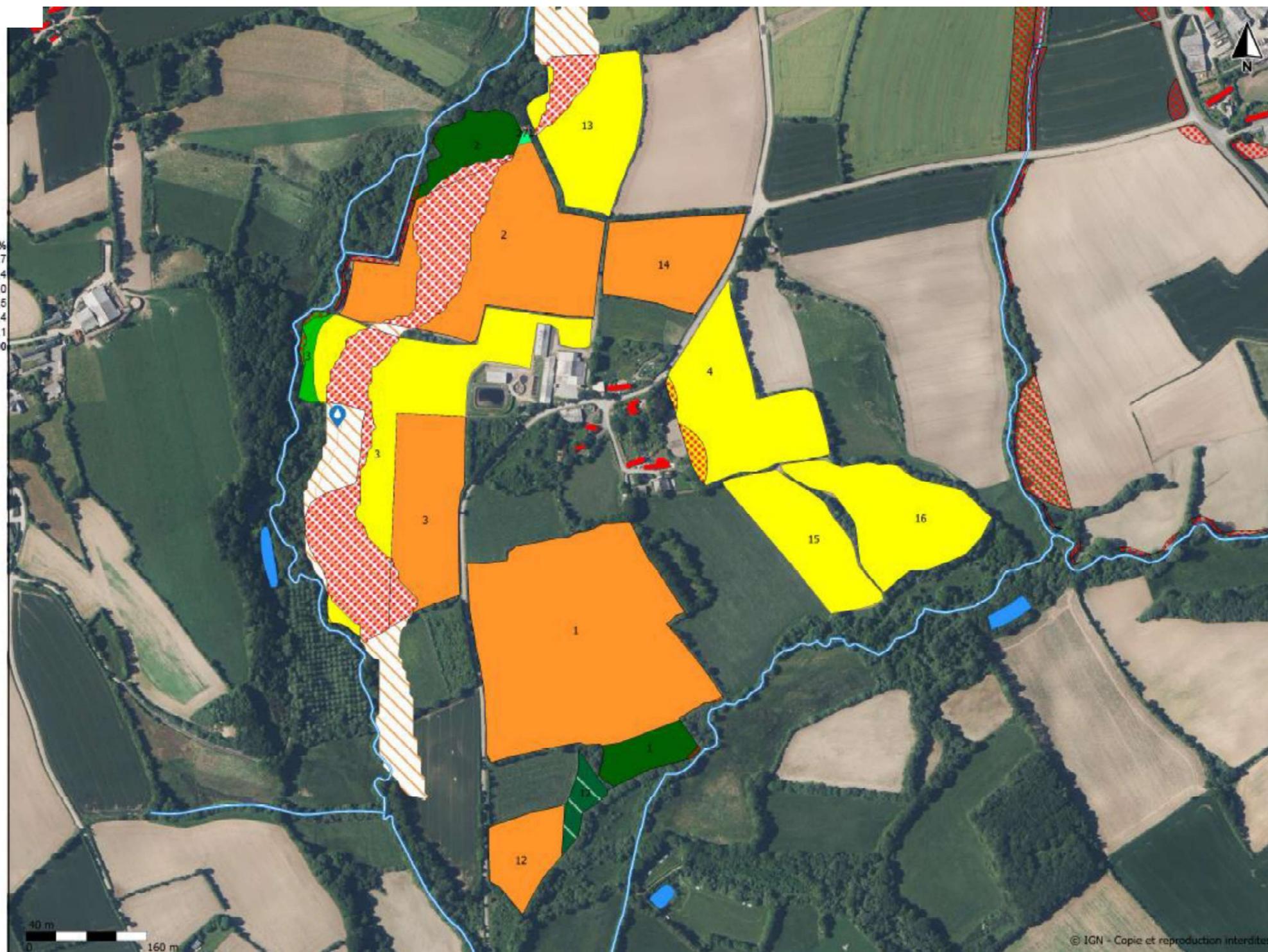
- Surface exclue Lisier

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Pisciculture, conchyliculture
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers
- Zone de baignade
- Zone de forte pente
- Zone de très forte pente
- Zone d'habitation
- Zone inondable, hydromorphe

Culture

	ha	%
Bande Tampon	0,24	0,7
Blé tendre	14,41	42,4
Jachère en graminé	0,33	1,0
Maïs grain	17,62	51,6
Prairie Rotation Long	1,51	4,4
RGA	0,02	0,1
Total	34,02	100



Annexe 2 : Analyse annuelle d'eau

Identification rapport d'essai

Report identification

Número : 2023_5.1070.1
Number
Date de validation : 27/02/2023 14:31
Validation date
Date d'édition : 27/02/2023 15:14
Edition date

Demandeur : SIZUN EU
Customer : PONT ELORN
999488(MAG) 29450 SIZUN

999808

EARL LE ROUX
PORS AR GLOUET
29800 LA MARTYRE

Payeur : EARL LE ROUX PORS AR GLOUET
Payer : 29800 LA MARTYRE
658165(ADH)

Propriétaire : EARL LE ROUX PORS AR GLOUET
Owner : 29800 LA MARTYRE
658165(ADH)

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.
The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2023_5.1070.1

Identification (1) : 1 PORS

Catégorie du produit : FAI
Product category

Date de prélèvement (1) : 21/02/2023 10:00
Sampling date

Propriétaire (1) : 658165 EARL LE ROUX 29800 LA MARTYRE
Owner

Date de réception : 22/02/2023
Received date

Quantité reçue : 1.5 L
Received quantity

Température à réception : 11.4 °C
Received temperature

Date de début d'analyse : 22/02/2023
Beginning of analysis

Provenance (1) : Puits

Utilisation (1) : Consommation Animale / Elevage

Traitement (1) : Chloration

Elevage (1) : Elevage Porcs

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Flore mesophile à 36 °C	<10	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Flore mesophile à 22 °C	<10	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Anaerobies sulfito-réducteurs à 37 °C	0	spore/20mL			Méthode interne

Commentaire : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Physico-Chimie

Date et heure de mise en analyse : 22/02/2023 10h25

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Odeur	Chlore				
# pH	6.4			>=6,5 <=9	NF EN ISO 10523
Température de mesure du pH	20.6	°C			
# Conductivité à 25 °C	310	µS/cm		>=200 <=1100	NF EN 27888
# Dureté	9.8	°f			MI MOAG23 Flux continu
# Chlorure en Cl	20.4	mg/L		<=250	MI MOAG24 Potentiométrie
# Matière organique (milieu acide)	0.52	mg/L		<=5	NF EN ISO 8467
# Ammonium en NH4	<0.02	mg/L	<=0.5	<=0.1	NF EN ISO 11732
# Nitrate en NO3	42.6	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
# Nitrite en NO2	<0.01	mg/L	<=0.5		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	<0.01	mg/L		<=0.2	NF EN ISO 11885

Commentaire : Eau chimiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres analysés.

MI : Méthode interne

Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le commentaire ne tient pas compte des incertitudes de mesure.

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation

Les résultats des échantillons reçus à une température supérieure à 8 °C, sont rendus avec réserve.